

**COMMISSION COMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER N°6**

**ESCAUDES
Avec extension sur GISCOS**

***Procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental liée aux lignes
nouvelles à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax***

Procès-verbal de la réunion n°1

Jeudi 05 février 2026

VERP

Page 1 sur 6

EP



COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE ESCAUDES (avec extension sur GISCOS)

Procès-verbal de la réunion n°1
du jeudi 05 février 2026 à 17 heures.

L'an deux-mille vingt-six, le cinq février à dix-sept heures s'est réunie en la salle des fêtes de la commune d'ESCAUDES, la commission communale d'aménagement foncier dite : CCAF 6, comprenant ESCAUDES et une extension sur la commune de GISCOS, commission instituée par délibération n°2025.53.CP de la Commission Permanente du 17 février 2025 et constituée par arrêté départemental n°2026.39.ARR du 14 janvier 2026, sous la présidence de M. Richard PASQUET, commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Judiciaire de BORDEAUX le 21 novembre 2025.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

MEMBRES VOTANTS

Président désigné par le Tribunal Judiciaire

M. Richard PASQUET, titulaire

Elus municipaux

M. Bernard DAUDET, Conseiller municipal, titulaire

Mme Elisabeth LANZONI, Conseillère municipale, suppléante

Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal

M. Stéphane LANZONI, titulaire

M. Bernard TULARS, titulaire

M. Pascal FERRAND, titulaire

Propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal

M. Yves RIOLLOT, titulaire

Mme Hélène PUJOLS, titulaire

Exploitants agricoles désignés par la Chambre d'agriculture

M. Cédric DUFIET, titulaire

Propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'agriculture sur proposition du CNPF

GF de l'ARGENTEY, représenté par M. Yves BERTRAND, titulaire

M. François ESCOUBET, titulaire

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

Mme Ghislaine LANNELUC (Ciron Bien Commun), titulaire

M. Bruno MEILHAN-BORDES (SEPANSO), titulaire

M. Jacques ROUX (Fédération Départementale des Chasseurs), suppléant

Délégué des Finances Publiques

M. Laurent AMALRIC, titulaire

Fonctionnaires du Département

Mme Marine AUGONNET, titulaire

Mme Nathalie PERROT, titulaire

MEMBRES NON VOTANTS

Présidente désignée par le Tribunal Judiciaire

Mme Céline PADIAL, suppléante

Elus municipaux

Mme Marie-Ange CHANCELLE, Conseillère municipale, suppléante

Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal

M. Pascal FERRAND, suppléant

M. Max BRANEYRE, suppléant

M. Gabin BENTEJAC, suppléant

Propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'agriculture sur proposition du CNPF

M. Gérard CASTAGNE, suppléant

M. Axel LORGNIER, suppléant

VP

Page 2 sur 6

EP

INVITES A TITRE CONSULTATIF SANS DROIT DE VOTE

M. Armand THOMAS, membre invité, agence Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO), représentant le maître d'ouvrage, SNCF Réseau
M. Patrick MAURY, géomètre-expert agréé en aménagement foncier, Cabinet YANTRIS, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du Département de la Gironde
M. Maxence GRANON, Cabinet YANTRIS, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du Département de la Gironde
Mme Elsa PETIT, chargée des procédures aménagement foncier du Département, secrétaire de la commission.

Etaient excusés :

Elus municipaux

M. Philippe MONNIER, Maire d'ESCAUDES, titulaire

Propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal

Mme Lydie BERGEY, suppléante

Exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture :

Mme Marion LASCROUX, suppléante

Représentants du Président du Conseil départemental

M. Florian DUMAS, titulaire

M. Stéphane LE BOT, suppléant

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

M. Emmanuel ROBIN (Fédération Départementale des Chasseurs), titulaire

Fonctionnaires du Département

M. Harold ESTAVEL, suppléant

Mme Fatima AHSSICE, suppléante

Membre invité à titre consultatif

Mme Marion ZAPATA, DDTM

Le Président ouvre la séance à dix-sept heures et cinq minutes.

Madame Elsa PETIT, agent du Département, assure le secrétariat de la commission.

PRÉAMBULE

Accueil

M. le Président prononce un mot d'accueil et rappelle son rôle et celui de la commission. Il indique qu'il est tenu d'assurer sa fonction de Président avec indépendance et neutralité et qu'il est garant de la régularité et de la transparence de la procédure. Il doit permettre à tous les membres de la commission de s'exprimer librement.

Mme Marie-Ange CHANCELLE, représentante du maire d'ESCAUDES, prononce un mot d'accueil.

Vérification du quorum

Mme Elsa PETIT procède à l'appel des membres et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Intervention de SNCF Réseau

M. le Président donne la parole à M. Armand THOMAS, responsable foncier et urbanisme au sein de l'agence GPSO, maître d'ouvrage de la ligne nouvelle du sud-ouest (LNSO). Il présente le projet LNSO, les outils cartographiques mis à disposition, le calendrier des travaux, le marché de conception-réalisation et les rétablissements routiers prévus sur le périmètre de la CCAF.

- *Le support de présentation demeure annexé aux présentes (Annexe 1).*

Mme Hélène PUJOLS demande si le projet va aboutir, compte tenu des difficultés de financement relatives dans les médias.

VP

Page 3 sur 6

EP



↳ M. Armand THOMAS répond qu'à ce jour, les financements sont garantis pour toutes les dépenses relatives aux études, y compris pour les études d'aménagement foncier. Les financements pour les travaux de génie civil restent à consolider.

M. Richard PASQUET demande si, sur la commune d'ESCAUDES, certaines voiries coupées par l'ouvrage ne seront pas rétablies.

↳ M. Armand THOMAS répond que certaines voiries seront rabattues sur d'autres.

M. Bruno MEILHAN-BORDES questionne le devenir des espaces situés entre la ligne LGV et l'autoroute, et souligne le risque d'y « piéger » la faune sauvage. Il s'interroge sur la pertinence de l'aménagement foncier.

↳ M. Patrick MAURY répond que l'étude permettra justement d'analyser l'impact cumulé de ces infrastructures sur le territoire, y compris en ce qui concerne les déplacements de la faune sauvage.

M. Bernand DAUDET précise que la LGV doit intersecter les gazoducs à l'équerre. Il demande s'il sera alors nécessaire les déplacer et par conséquent, d'exproprier des propriétés supplémentaires.

↳ M. Armand THOMAS répond que TERREGA travaille déjà à des études de déplacement de leurs réseaux. Il précise également qu'il s'agira plus vraisemblablement de mise en place de servitudes que d'expropriations.

↳ M. François ESCOUBET ajoute qu'il a déjà signé les modifications des réseaux de gaz la semaine passée sur sa propriété.

ORDRE DU JOUR

M. Patrick MAURY énonce l'ordre du jour de la réunion :

- Présentation de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE),
- Décision sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier,
- Demande de réalisation de l'étude d'aménagement au Département de la Gironde,
- Proposition de mise en place de mesures conservatoires,
- Constitution de la sous-commission,
- Questions diverses.

- *Le support de présentation demeure annexé aux présentes (Annexe 2).*

I – Présentation de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)

M. Patrick MAURY présente dans un premier temps les textes encadrant l'aménagement foncier et l'obligation de financement du maître de l'ouvrage ferroviaire.

Il rappelle dans un deuxième temps le périmètre de la commission, sa composition, puis présente le déroulé de la procédure. Enfin, il expose les différents modes d'aménagement foncier (inclusion ou exclusion d'emprise) avec des exemples concrets puis termine en détaillant le contenu d'une Etude d'Aménagement.

Mme Ghislaine LANNELUC demande pourquoi cette procédure intervient maintenant alors que le financement de la LGV n'est pas garanti.

↳ M. Patrick MAURY répond que la temporalité se base sur le calendrier officiel de travaux annoncé par SNCF Réseau à ce jour, et en parallèle des commissions mises en place sur les territoires voisins, afin de permettre une réflexion commune. Il précise qu'à ce stade, il s'agit simplement d'une phase de réflexion qui n'engage pas la phase opérationnelle de l'AFAFE. Il ajoute qu'il est préférable de créer ces commissions en amont plutôt que trop tard, après que l'ouvrage circule sur le territoire.

M. Richard PASQUET rappelle que le vote de la commission ne signifie en rien adhésion ou opposition au projet de LGV. Les deux sont à décorrélés. Il souligne que l'étude d'aménagement permettrait, à son sens, de mieux appréhender les impacts de l'ouvrage sur le territoire communal.

Mme Ghislaine LANNELUC considère qu'accepter cette étude d'aménagement revient à faciliter la tâche à SNCF Réseau, car cela lui évitera les expropriations.

↳ M. Stéphane LANZONI partage cet avis.

Handwritten signature

Handwritten signature

↳ M. Patrick MAURY précise qu'il existe deux modes d'aménagement foncier : inclusion d'emprise ou exclusion d'emprise. Dans ce second cas, SNCF Réseau va bien exproprier les propriétaires situés sous l'emprise.

↳ M. Armand THOMAS invite les membres de la commission à prendre leur décision dans l'intérêt du territoire, sans prêter des intentions au maître d'ouvrage en faveur ou en défaveur d'un aménagement foncier.

M. Bruno MEILHAN-BORDES indique qu'il conteste fermement le fait que la commission soit dissoute si le vote ce jour est négatif.

↳ Mme Marine AUGONNET indique que Département a institué des commissions avec comme objet de voter en faveur ou en défaveur de l'opportunité d'un aménagement foncier. Dans l'hypothèse d'un vote défavorable, ce dernier serait alors définitif et la commission serait dissoute, conformément aux dispositions du Code Rural pour une procédure dans le cadre d'un GOP (Grand Ouvrage Public).

M. François ESCOUBET souligne que la commune a été concernée par un aménagement foncier pour l'autoroute A65, et précise qu'à sa connaissance, personne n'a regretté d'y avoir participé. Il insiste sur le fait qu'un éventuel vote ce jour en faveur d'une étude d'aménagement, ne facilite ou ne cautionne en rien la réalisation de l'ouvrage.

Mme Ghislaine LANNELUC fait lecture de la question suivante : « *Comment pouvons-nous voter la mise en place d'une commission AFAFE alors que l'Autorité Environnementale indique que les études d'impact, notamment sur le bassin du Ciron, sont incomplètes ? Ne prenons-nous pas le risque de valider un dispositif alors que le dossier réglementaire n'est pas abouti ?* »

↳ M. Patrick MAURY répond que l'aménagement foncier ne peut pas intervenir sur les décisions et mesures de l'Autorité environnementale, qui est indépendante.

Mme Ghislaine LANNELUC pose la question suivante : « *Une fois l'AFAFE lancée, le remembrement devient pratiquement irréversible. Si le projet LGV est suspendu ou modifié dans deux ou trois ans à la suite d'un recours, comment les propriétaires pourront-ils retrouver l'unité de leurs parcelles d'origine ?* »

↳ M. Patrick MAURY répond que l'aménagement foncier n'est pas irréversible puisque cette procédure commence par une phase de réflexion de deux ans, au cours de laquelle la commission a la possibilité de mettre fin à la procédure à plusieurs reprises.

Mme Ghislaine LANNELUC pose la question suivante : « *Dans un contexte de fortes contraintes budgétaires pour nos communes, quel sera le coût réel de fonctionnement de la commission AFAFE sur la durée ? Et quelle part restera à la charge des collectivités si le projet LGV prend du retard ?* »

↳ M. Patrick MAURY répond que, conformément à la DUP et aux dispositions du Code Rural, toutes les dépenses engagées par le Département dans la procédure d'aménagement foncier qu'il a l'obligation de mettre en œuvre, lui sont remboursées intégralement par SNCF Réseau. Il n'y a pas de dépenses à la charge des communes.

II - Décision sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier

M. Patrick MAURY rappelle l'enjeu de la réunion et présente les conséquences du vote de la commission en faveur ou en défaveur de l'opportunité d'engager la procédure.

M. le Président propose de passer au vote en l'absence de questions supplémentaires. Il propose que le vote soit opéré à bulletins secrets, sur appel avec émargement, soit 17 votants. En l'absence d'opposition, cette modalité est retenue.

Il demande aux personnes ne disposant pas d'un droit de vote de quitter la salle.

Il demande à la commission de se prononcer sur « *l'opportunité d'un AFAFE sous réserve d'un nouveau vote après réalisation d'une étude d'aménagement* ».

Résultat du vote :

Votants : 17

Pour : 8

Contre : 9

Abstention : 0

Nul : 0

VER

Page 5 sur 6

EP

Le Président constate que la commission s'est prononcée contre l'opportunité de procéder à une opération d'aménagement foncier.

Par conséquent, les points complémentaires à l'ordre du jour ne seront pas abordés.

La commission communale d'aménagement foncier de ESCAUDES avec extension sur GISCOS est dissoute pour défaut d'objet.

Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance à dix-neuf heures et treize minutes.

La secrétaire de la CCAF n°6

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' and 'P' followed by a horizontal line.

Elsa PETIT

Le Président de la CCAF n°6

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'R' and 'P' with a horizontal line extending to the right.

Richard PASQUET